

Réunion du Conseil Municipal
du 12 décembre 2016 à 9 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 6 décembre 2016

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Jeanine BÜCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Budget primitif 2017 de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de :

1) approuver le budget primitif pour l'exercice 2017 de la Ville de Strasbourg,

a) arrêter aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	76 612 951,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	201 644 451,00 €
014	Atténuation de produits	353 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	14 800 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	62 663 523,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	297 765,00 €
66	Charges financières	4 502 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 007 790,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	618 020,00 €
		<hr/>
		375 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	89 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 833 710,00 €
73	Impôts et taxes	258 771 371,00 €
74	Dotations et participations	78 841 793,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 472 469,00 €
76	Produits financiers	2 270 000,00 €

77	Produits exceptionnels	2 230 657,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	187 500,00 €
		<hr/>
		375 700 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	964 907,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	30 043 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	672 470,80 €
204	Subventions d'équipement versées	10 456 349,10 €
21	Immobilisations corporelles	32 596 898,17 €
23	Immobilisations en cours	48 943 374,58 €
27	Autres immobilisations financières	600 000,00 €
454101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €
454103	Aménagements d'éclairage public pour tiers	50 000,00 €
454104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
		<hr/>
		132 400 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	14 800 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	16 171 270,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	11 301 000,00 €

13	Subventions d'investissement	7 670 507,55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	62 747 222,45 €
27	Autres immobilisations financières	600 000,00 €
454201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €
454203	Aménagements d'éclairage public pour tiers	50 000,00 €
454204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
		<hr/>
		132 400 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES : 834 270 284 €

En RECETTES : 167 557 636 €

- b) approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme,
- 2) approuver le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'école européenne et arrêter aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	292 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
		<hr/>
		327 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	50 000,00 €
74	Dotations et participations	264 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00 €
		<hr/>
		327 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	45 000,00 €
		<hr/>
		45 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
13	Subventions d'investissement	30 000,00 €
		<hr/>
		45 000,00 €

3) fixer le taux des trois taxes directes locales pour 2017 comme suit :

	2017
Taxe d'habitation	25,40%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,52%

- 4) fixer les tarifs des droits de place et autres droits divers ainsi que les droits de stationnement sur voirie et les tarifs dans les parkings en ouvrage, et charge le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie,
- 5) I – Considérant qu'au 01/01/2017, l'encours de la dette devrait présenter les caractéristiques suivantes (si les hypothèses de réalisation de fin d'année se concrétisent) :

L'encours de la dette devrait s'élever à 237 369 028 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 31 contrats de 223 478 568 € représentant 94,2% de l'encours de dette classée 1-A,
- 6 contrats de 7 633 785 € représentant 3,2% de l'encours de dette classée 1-B,
- 1 contrat de 6 256 675 € représentant 2,6% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) approuver la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 € ;

c) autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) autorise à ces fins, le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) approuver le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
 - 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
 - un forfait de 10 000 euros.
- b) autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.
- c) autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;
- 6) autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €,
- 7) approuver l'état des effectifs du personnel,
- 8) approuver, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la répartition des frais de personnel entre la Ville de Strasbourg, l'Oeuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg en fonction de décomptes mensuels établis par direction et services sur la base des éléments qui composent la paie et des pourcentages des temps d'occupation au bénéfice de chaque collectivité déterminés individuellement pour chaque agent,
- 9) charger la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cette répartition,
- 10) arrêter pour le budget de 2017 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,95 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines,
- 11) approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- 12) approuver la liste des organismes pour lesquels la Ville de Strasbourg versera une cotisation en 2017
- 13) prendre acte de la présentation de la liste des organismes pour lesquels la Ville :

- a. détient une part du capital ;
- b. a garanti un emprunt
- c. a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

14) approuver les versements suivants :

Bénéficiaire	Type de dépense	Nature comptable	Montant
BA Ecole Européenne de Strasbourg	Contribution obligatoire	6558	118 000 €
BA Ecole Européenne de Strasbourg	Subvention d'équipement	2041482	14 100 €
Crédit municipal	Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)	65737	85 000 €
Crédit municipal	Subvention d'équipement	204172	17 000 €
Crédit municipal	Prêt	274	300 000 €
Budget de l'Œuvre Notre-Dame	Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)	65738	990 000 €
Caisse des Ecoles	Avance remboursable	27636	300 000 €
EPCC HEAR	Contribution obligatoire	6558	5 575 000 €

15) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=5UsTH.P9xYEKRB1LUCsl.C>

Adopté

2 Budget primitif 2017 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil est appelé à :

- 1. approuver le budget primitif pour l'exercice 2017 de l'Œuvre Notre-Dame,
- a) arrêter aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	870 200,00 €
-----	-----------------------------	--------------

012	Charges de personnel et frais assimilés	1 795 420,00 €
022	Dépenses imprévues	3 980,00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	5 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 200,00 €
		<hr/>
		2 940 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	920 300,00 €
74	Dotations et participations	990 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	969 700,00 €
77	Produits exceptionnels	60 000,00 €
		<hr/>
		2 940 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	5 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	479 200,00 €
23	Immobilisations en cours	985 300,00 €
		<hr/>
		1 570 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	200 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €

041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	200 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	181 480,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	628 520,00 €
		<hr/>
		1 570 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En Dépenses : 12 922 464 €

En Recettes : 526 480 €

b) approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme,

2. autoriser le Maire ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Encours total de la dette actuelle : 0 €

Encours de la dette envisagée pour l'année 2017 : il sera augmenté au maximum de la somme inscrite au budget, dont :

- 100 % maximum de l'encours de dette classée 1-A,
- 50 % maximum de l'encours de dette classée 1-B,
- 0 % pour les autres classifications.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Œuvre Notre-Dame souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Les meilleures offres seront retenues au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,20 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de

celle-ci,

- Ou un forfait de 5 000 euros

3. autoriser le Maire, ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 000 000 €,

4. approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,

5. approuver le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame

6. informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=9SfOlvdv6G322eW7LUvmHA>

Adopté

3 Election de 3 membres pour siéger au Conseil de l'Eurométropole après intégration de la communauté de communes "les Châteaux".

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection de 3 membres pour siéger au Conseil métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Sont élus au scrutin de liste à un tour :

- M. Michaël SCHMIDT,
- Mme Annick NEFF,
- M. Eric SENET.

Adopté

4 Créances à admettre en non-valeur.

Le Conseil est appelé à approuver :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2016, des créances irrécouvrables pour une somme de 64 277,85 €,
- une remise gracieuse pour un montant de 78,30 €.

Adopté

5 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil d'approuver la passation de divers avenants.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

Adopté

6 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette communication.

Communiqué

7 Compte-rendu de l'activité 2015 des sociétés à capitaux mixtes de la Ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver les rapports annuels d'activité 2015 des représentants permanents de la Ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Habitation moderne,
- Locusem,
- Réseau GDS,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Compagnie des transports strasbourgeois (CTS),
- Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- Maison de l'Alsace à Paris,
- Sig Basket.
- SPL des deux rives

Les comptes - rendus d'activité sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=4nV1YSByJedVjly3fvHmgD>

Adopté

8 Synthèse de l'activité 2015 des délégations de service public de la Ville de Strasbourg et avis de la Ville de Strasbourg sur le compte financier 2015 et le budget modificatif 2016 du Port autonome de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication des éléments de l'activité 2015 des services délégués :

- gestion du parking des Halles (Parcus SAEM), des Bateliers (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Parcus),
- exploitation du cinéma Odysée (association des Rencontres cinématographiques d'Alsace),
- gestion de la Maison de l'enfance de Cronembourg (Aasbr),
- gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (Ages),
- gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (Léo Lagrange Centre Est),
- gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl,

Le Conseil informe que les synthèses de l'activité des délégations de service public de la Ville de Strasbourg pour l'année 2015 sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=NYIps1Di4J2A2C7s8mYfhD>

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable :

- sur le compte financier 2015 du Port autonome de Strasbourg,
- sur le budget modificatif 2016 et les prévisionnels 2017 et 2018 du Port autonome de Strasbourg.

Adopté

9 Avis sur les emplois Ville.

Le Conseil est appelé à approuver, après avis du CT, diverses suppressions et transformations d'emplois.

Adopté

10 Acquisition de véhicules et engins pour les services de la ville de Strasbourg pour l'année 2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition de véhicules et engins destinés aux différents services de la Ville pour un montant total estimé à 900 000 Euros TTC.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville ;
- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;
- à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

11 Affaires culturelles: Avis de la Ville quant à la vente par le Consistoire israélite du Bas-Rhin d'un immeuble.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la vente par le Consistoire israélite du Bas-Rhin à la société SAVIMO, 4 rue de l'Eglise à 67000 Strasbourg (50 % du bien), à la société MATOVIK, 14 rue du Général Gouraud à 67000 Strasbourg (25 % du bien) et à la société 7TH AVENUE TRANSACTIONS, 16b rue du Général de Lattre de Tassigny à 67114 Eschau (25 % du bien), d'un immeuble de 6 étages sis 46a rue du Vieux Marché aux Vins à Strasbourg cadastré section 57 parcelle 46 d'une surface de 2a 12ca comprenant sept appartements, un bureau et deux commerces d'une surface totale de 632 m² pour un montant de 2 050 000 € qui seront affectés à la Communauté israélite de Strasbourg.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

12 Quartier d'Affaires International. Bail à construction au profit de la SAS Coubertin en vue de la réalisation d'un silo à voitures privé à proximité du QAI.

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion d'un bail à construction en vue de la réalisation d'un silo à voitures tel que plus amplement exposé au rapport pour une durée de 35 années à compter du 1^{er} janvier 2017, au profit de la SAS Coubertin, constituée entre les Sociétés Euro-Information et Parcus.

Ce bail portera sur les parcelles et fractions de parcelles suivantes, rétrocédées à la Ville par l'Eurométropole après désaffectation et déclassement du domaine public de voirie :

Commune de Strasbourg

Parcelle cadastrée section BZ n° 361/130, d'une surface de 20,70 ares

Parcelle cadastrée section BZ n° 365/130, d'une surface de 0,27 ares

Surface d'environ 15,31 ares extraite de la parcelle cadastrée section BZ n° 359/132

Soit une emprise d'environ 36,28 ares.

Il est demandé au Conseil de fixer le montant de la redevance du bail à 43 000 €/an, exigible à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil est appelé à s'engager à faciliter la mise en œuvre de toutes les sujétions techniques liées au projet retenu, et son insertion dans le site.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la proposition faite par la SAS Coubertin de retenir le projet architectural conçu par le Cabinet Nogha Consulting, au regard de considérations générales urbanistiques et environnementales, sur la base duquel sera déposé le permis de construire.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

13 Projet d'aménagement d'un Campus des Technologies Médicales (Nextmed) au Sud-Est du site de l'Hôpital Civil de Strasbourg : avis sur les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et le lancement d'une consultation d'aménageurs (en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable sur :

- les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement telles que plus amplement présentées au rapport ;
- le lancement d'une consultation d'aménageurs, sur la base des critères prévisionnels de sélection du futur aménageur développés au présent rapport ;
- la création d'une Commission « aménagement du Technoparc Nextmed » qui sera compétente pour émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de ladite consultation ;
- la désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission « aménagement du Technoparc Nextmed » chargée du projet ;
- la désignation d'une personne habilitée à mener les négociations avec les candidats et de signer la concession.

Adopté

14 Conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement EMCH+BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG+MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC concernant le marché n° 2013/511 : mission de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux portant sur la poursuite des aménagements extérieurs sur le site de la presqu'île André Malraux et accompagnant l'opération d'urbanisme à Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le principe de prévention du règlement amiable du différend avec le groupement EMCH+BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG+MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n° 2013/511 ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement EMCH+BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG+MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC dont les principales stipulations sont :
 - le versement au groupement EMCH+BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG+MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC d'une somme fixée à 9 940,00 € HT soit 11 928,00 € TTC au titre des prestations utiles et réalisées
 - le groupement EMCH+BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG+MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC renonce au surplus de sa demande
 - les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la transaction.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire de la ville de Strasbourg ou son représentant à signer la convention transactionnelle et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des études complémentaires et modificatives au marché n°2013-511 au bénéfice du groupement EMCH+BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG+MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC pour solde de tout différend.

Adopté

15 Lieu d'Europe : Lancement de la deuxième phase de travaux portant sur l'aménagement du parc

Le Conseil est appelé à approuver :

- le lancement d'une concertation publique concernant la deuxième phase de travaux et les perspectives de développement ultérieures ;
- la réalisation d'une deuxième phase de travaux pour le Lieu d'Europe incluant l'aménagement du Parc pour un montant de 720 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire (ou permis d'aménager) ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés, notamment l'Etat, la Région Grand Est, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, les Institutions Européennes et autres financeurs potentiels, les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

Adopté

16 Extension du groupe scolaire Stoskopf.

Le Conseil est appelé à approuver l'opération d'extension du groupe scolaire Stoskopf telle qu'elle est définie dans la délibération pour un montant de 2 200 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté

17 Mise à disposition par voie de bail emphytéotique de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Gothard propriété de la Ville de Strasbourg au profit de la Fondation Vincent de Paul.

Le Conseil est appelé à approuver la mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif, au profit de la Fondation Vincent de Paul, l'immeuble cadastré sous :

Commune de Strasbourg

Section 32 parcelle 103 d'une surface de 22.81 ares

Rue Saint Gothard

Aux conditions suivantes :

- Un bail emphytéotique administratif pour réalisation d'une opération d'intérêt général soumis aux dispositions des articles L 451-1 du Code rural et L1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- Une durée de 43 ans.
- Une redevance annuelle de 15 €.
- Le preneur devra utiliser les constructions à édifier sur les biens à l'usage de MAISON DE RETRAITE avec l'obligation de maintenir cette affectation pendant toute la durée du bail.
- Le preneur ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.
- Le preneur devra faire tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état d'entretien et de propreté.
- Les grosses réparations, l'entretien et la maintenance des constructions et des équipements demeureront à la charge du preneur qui s'y oblige, pendant tout le cours du bail.
- Le bailleur peut à tout moment mettre fin ou modifier unilatéralement le bail avant son terme normal à condition de le justifier par un motif d'intérêt général, conformément aux principes généraux régissant les contrats administratifs.
- La remise de plein droit et gratuite du bien au bailleur à l'expiration du bail pour quelque cause que ce soit.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Fondation Vincent de Paul à réaliser le projet d'humanisation plus amplement développé au rapport dès l'entrée en vigueur du bail emphytéotique administratif.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir ainsi que tous les actes.

Adopté

18 Avis relatif au classement dans le domaine public de l'Eurométropole des voies de desserte du «Parc d'activités des Forges» à Strasbourg-Koenigshoffen et à l'approbation d'une convention à intervenir avec la société Eurovia (avis du Conseil municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de l'Eurométropole d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole des voies et de leurs accessoires incluant les réseaux et infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le « Parc d'activités des Forges », à savoir les voies suivantes :

- rue Madeleine Reberieux,
- rue Hannah Arendt (tronçon ouest)
- rue Flora Tristan (tronçon sud)
- rue Jacobi-Netter (tronçon ouest)
- rue Louise Michel

sous réserve du respect des dispositions particulières détaillées ci-après (point 4).

2. la reprise, par l'Eurométropole à la date de la délibération de la Commission permanente, de la gestion de ces voies et de leurs accessoires, incluant les réseaux et infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques ;

3. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie propriété de « SAF4STEEL » cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg-Koenigshoffen

Section LR n° 709/157 avec 70 ares et 15 centiares

Section LR n° 711/157 avec 2 ares et 93 centiares

Section LR n° 724/157 avec 24 centiares

Section LT n° 224/70 avec 75 ares et 15 centiares

Section LT n° 234/70 avec 35 centiares

Section LT n° 238/70 avec 1 are et 61 centiares

Section LV n° 412/42 avec 37 ares et 39 centiares

Section LV n° 433/12 avec 23 ares et 35 centiares

Section LV n° 414/42 avec 25 ares et 84 centiares

Section LV n° 435/12 avec 42 centiares

Section LV n° 447/42 avec 19 centiares

Section LV n° 434/12 avec 1 centiare

Section LV n° 440/18 avec 1 are et 16 centiares

Section LV n° 445/19 avec 57 centiares

étant précisé que ces parcelles intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg ;

4. les dispositions particulières à mettre en œuvre dans le cadre de la démarche de classement à savoir :

la conclusion d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société « Eurovia » :

- mettant à la charge financière de la société « Eurovia » les travaux de réparation du réseau d'eau consécutifs à un dysfonctionnement du réseau lié aux cas de non-conformité prévus par ladite convention à savoir :

- le défaut de la hauteur de couverture des conduites, la profondeur d'enfouissement étant trop faible ;
- le défaut dans les mesures de verrouillage de certains raccords ;
- prévoyant le versement à la charge d' « Eurovia » au bénéfice de la collectivité d'une caution de 8 000 € à titre de garantie.

Adopté

19 Avis relatif à la fixation d'un alignement le long du canal de dérivation entre le pont de Brumath et le pont de l'Eglise Rouge à Strasbourg-Ville (Avis du Conseil municipal - Article L.5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de l'Eurométropole de fixer l'alignement du cheminement piétons/cycles longeant le canal de dérivation entre le pont de Brumath et le pont de l'Eglise Rouge à Strasbourg-Ville.

Adopté

20 Avis relatif au volet foncier du projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre - Maille Catherine - Régularisations foncières avec la SERS, l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, et les copropriétés Balzac et Chateaubriand - Article L. 5211-57 CGCT.

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable aux projets suivants :

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de Hautepierre) :

section LP, numéro 810/171, d'une surface de 0,17 are

section LP, numéro 811/171, d'une surface de 0,29 are

section LP, numéro 874/133, d'une surface de 0,59 are

section LP, numéro 1507/133, d'une surface de 0,14 are, issue de la parcelle 456/133

section LP, numéro 1508/133, d'une surface de 0,67 are, issue de la parcelle 456/133

section LP, numéro 1509/133, d'une surface de 1,35 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1510/133, d'une surface de 0,26 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1511/133, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1513/133, d'une surface de 0,44 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1515/171, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 606/171

section LP, numéro 1517/133, d'une surface de 0,11 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1651/70, d'une surface de 14,98 ares, issue de la parcelle 698/127

section LP, numéro 1663/751, d'une surface de 5,82 ares, issue de la parcelle 702/395

section LP, numéro 1780/69, d'une surface de 4,55 ares, issue de la parcelle 434/69

section LP, numéro 1781/69, d'une surface de 5,07 ares, issue de la parcelle 434/69

section LP, numéro 1788/70, d'une surface de 3,18 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1789/70, d'une surface de 3,76 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1791/70, d'une surface de 4,66 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1793/70, d'une surface de 1,14 are, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1794/70, d'une surface de 4,7 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1795/70, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1796/70, d'une surface de 12,51 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1797/70, d'une surface de 2,41 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1798/70, d'une surface de 21,14 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1799/70, d'une surface de 1,78 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1801/70, d'une surface de 3,08 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1802/70, d'une surface de 3,34 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1803/70, d'une surface de 5,71 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1804/70, d'une surface de 0,03 are, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1806/70, d'une surface de 1,56 are, issue de la parcelle 1649/70
section LP, numéro 1807/70, d'une surface de 6,61 ares, issue de la parcelle 1649/70
section LP, numéro 1808/123, d'une surface de 2,20 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1809/123, d'une surface de 9,32 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1810/123, d'une surface de 7,18 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1821/133, d'une surface de 3,39 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1822/133, d'une surface de 5,14 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1823/133, d'une surface de 4,61 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1830/133, d'une surface de 15,42 ares, issue de la parcelle 1512/133
section LP, numéro 1831/133, d'une surface de 0,47 are, issue de la parcelle 1512/133
section LP, numéro 1832/171, d'une surface de 1,25 are, issue de la parcelle 419/171
section LP, numéro 1834/171, d'une surface de 6,73 ares, issue de la parcelle 419/171
section LP, numéro 1835/171, d'une surface de 12,60 ares, issue de la parcelle 431/171
section LP, numéro 1836/171, d'une surface de 0,38 are, issue de la parcelle 431/171
section LP, numéro 1839/171, d'une surface de 1,37 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1840/171, d'une surface de 11,01 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1841/171, d'une surface de 0,03 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1846/171, d'une surface de 0,42 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1847/171, d'une surface de 1,07 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1848/171, d'une surface de 1,15 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1849/171, d'une surface de 4,99 ares, issue de la parcelle 630/171
section LP, numéro 1850/171, d'une surface de 0,63 are, issue de la parcelle 630/171
section LP, numéro 1851/171, d'une surface de 0,27 are, issue de la parcelle 812/171
section LP, numéro 1852/171, d'une surface de 0,20 are, issue de la parcelle 812/171
section LP, numéro 1854/171, d'une surface de 1,60 are, issue de la parcelle 872/171
section LP, numéro 1857/171, d'une surface de 0,50 are, issue de la parcelle 1514/171
section LP, numéro 1858/171, d'une surface de 0,04 are, issue de la parcelle 1514/171
section LP, numéro 1859/171, d'une surface de 1,00 are, issue de la parcelle 1665/171
section LP, numéro 1860/171, d'une surface de 0,07 are, issue de la parcelle 1665/171
section LP, numéro 1866/171, d'une surface de 17,91 ares, issue de la parcelle 1853/171
section LP, numéro 1867/171, d'une surface de 0,39 are, issue de la parcelle 1853/171
section LP, numéro 1870/70, d'une surface de 8,52 ares, issue de la parcelle 1800/70
section LP, numéro 1871/70, d'une surface de 8,36 ares, issue de la parcelle 1800/70

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

2. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de Hautepierre) :

section LP, numéro 1782/69, d'une surface de 3,67 ares, issue de la parcelle 502/69
section LP, numéro 1784/69, d'une surface de 13,11 ares, issue de la parcelle 502/69
section LP, numéro 1787/69, d'une surface de 4,38 ares, issue de la parcelle 502/69
section LP, numéro 1812/129, d'une surface de 1,22 are, issue de la parcelle 1504/129

section LP, numéro 1814/129, d'une surface de 49,62 ares, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1816/129, d'une surface de 90,39 ares, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1869/129, d'une surface de 0,29 are, issue de la parcelle 1813/129
Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

3. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la copropriété Chateaubriand, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière suivante :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro (1)/171, d'une surface de 4,32 ares, issue de la parcelle 429/171

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

4. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la copropriété BALZAC, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro (2)/171, d'une surface de 0,26 are, issue de la parcelle 1523/171
section LP, numéro (3)/171, d'une surface de 2,72 ares, issue de la parcelle 1523/171
section LP, numéro (4)/171, d'une surface de 0,55 are, issue de la parcelle 1523/171
section LP, numéro (5)/171, d'une surface de 0,32 are, issue de la parcelle 1524/171
section LP, numéro (6)/171, d'une surface de 0,23 are, issue de la parcelle 1524/171

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

5. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, des emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1651/70, d'une surface de 14,98 ares, issue de la parcelle 698/127
section LP, numéro 1653/171, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1313/171
section LP, numéro 1655/241, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 1321/241
section LP, numéro 1657/241, d'une surface de 0,72 are, issue de la parcelle 1319/241
section LP, numéro 1659/241, d'une surface de 2,64 ares, issue de la parcelle 1320/241
section LP, numéro 1661/123, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 781/123
section LP, numéro 1781/69, d'une surface de 5,07 ares, issue de la parcelle 434/69
section LP, numéro 1788/70, d'une surface de 3,18 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1791/70, d'une surface de 4,66 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1794/70, d'une surface de 4,7 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1796/70, d'une surface de 12,51 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1798/70, d'une surface de 21,14 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1807/70, d'une surface de 6,61 ares, issue de la parcelle 1649/70
section LP, numéro 1808/123, d'une surface de 2,20 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1810/123, d'une surface de 7,18 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1821/133, d'une surface de 3,39 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1823/133, d'une surface de 4,61 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1827/133, d'une surface de 0,13 are, issue de la parcelle 1500/133
section LP, numéro 1831/133, d'une surface de 0,47 are, issue de la parcelle 1512/133
section LP, numéro 1834/171, d'une surface de 6,73 ares, issue de la parcelle 419/171
section LP, numéro 1850/171, d'une surface de 0,63 are, issue de la parcelle 630/171
section LP, numéro 1871/70, d'une surface de 8,36 ares, issue de la parcelle 1800/70

section LP, numéro (4)/171, d'une surface de 0,55 are, issue de la parcelle 1523/171

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

6. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à la copropriété Chateaubriand, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 810/171, d'une surface de 0,17 are

section LP, numéro 811/171, d'une surface de 0,29 are

section LP, numéro 1839/171, d'une surface de 1,37 are, issue de la parcelle 603/171

section LP, numéro 1852/171, d'une surface de 0,20 are, issue de la parcelle 812/171

section LP, numéro 1854/171, d'une surface de 1,60 are, issue de la parcelle 872/171

section LP, numéro 1856/171, d'une surface de 0,53 are, issue de la parcelle 1502/171

section LP, numéro 1860/171, d'une surface de 0,07 are, issue de la parcelle 1502/171

section LP, numéro 1861/171, d'une surface de 1,77 are, issue de la parcelle 1667/171

section LP, numéro 1867/171, d'une surface de 0,39 are, issue de la parcelle 1667/171

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

7. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à la copropriété Balzac, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1663/751, d'une surface de 5,82 ares, issue de la parcelle 702/395

section LP, numéro 1802/70, d'une surface de 3,34 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1841/171, d'une surface de 0,03 are, issue de la parcelle 603/171

section LP, numéro 1858/171, d'une surface de 0,04 are, issue de la parcelle 1514/171

section LP, numéro 1869/129, d'une surface de 0,29 are, issue de la parcelle 1813/129

section LP, numéro 1870/70, d'une surface de 8,52 ares, issue de la parcelle 1800/70

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

8. L'acquisition et le classement des parcelles suivantes dans le domaine public métropolitain :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 874/133, d'une surface de 0,59 are

section LP, numéro 1507/133, d'une surface de 0,14 are, issue de la parcelle 456/133

section LP, numéro 1508/133, d'une surface de 0,67 are, issue de la parcelle 456/133

section LP, numéro 1509/133, d'une surface de 1,35 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1510/133, d'une surface de 0,26 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1511/133, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1513/133, d'une surface de 0,44 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1517/133, d'une surface de 0,11 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1780/69, d'une surface de 4,55 ares, issue de la parcelle 434/69

section LP, numéro 1782/69, d'une surface de 3,67 ares, issue de la parcelle 502/69

section LP, numéro 1784/69, d'une surface de 13,11 ares, issue de la parcelle 502/69

section LP, numéro 1787/69, d'une surface de 4,38 ares, issue de la parcelle 502/69

section LP, numéro 1789/70, d'une surface de 3,76 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1793/70, d'une surface de 1,14 are, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1795/70, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1797/70, d'une surface de 2,41 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1799/70, d'une surface de 1,78 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1801/70, d'une surface de 3,08 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1803/70, d'une surface de 5,71 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1804/70, d'une surface de 0,03 are, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1806/70, d'une surface de 1,56 are, issue de la parcelle 1649/70
section LP, numéro 1809/123, d'une surface de 9,32 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1812/129, d'une surface de 1,22 are, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1814/129, d'une surface de 49,62 ares, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1816/129, d'une surface de 90,39 ares, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1822/133, d'une surface de 5,14 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1830/133, d'une surface de 15,42 ares, issue de la parcelle 1512/133
section LP, numéro 1832/171, d'une surface de 1,25 are, issue de la parcelle 419/171
section LP, numéro 1835/171, d'une surface de 12,60 ares, issue de la parcelle 431/171
section LP, numéro 1836/171, d'une surface de 0,38 are, issue de la parcelle 431/171
section LP, numéro 1840/171, d'une surface de 11,01 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1846/171, d'une surface de 0,42 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1847/171, d'une surface de 1,07 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1848/171, d'une surface de 1,15 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1849/171, d'une surface de 4,99 ares, issue de la parcelle 630/171
section LP, numéro 1851/171, d'une surface de 0,27 are, issue de la parcelle 812/171
section LP, numéro 1857/171, d'une surface de 0,50 are, issue de la parcelle 1514/171
section LP, numéro 1859/171, d'une surface de 1,00 are, issue de la parcelle 1665/171
section LP, numéro 1860/171, d'une surface de 0,07 are, issue de la parcelle 1665/171
section LP, numéro 1866/171, d'une surface de 17,91 ares, issue de la parcelle 1853/171
section LP, numéro (1)/171, d'une surface de 4,32 ares, issue de la parcelle 429/171
section LP, numéro (2)/171, d'une surface de 0,26 are, issue de la parcelle 1523/171
section LP, numéro (3)/171, d'une surface de 2,72 ares, issue de la parcelle 1523/171
section LP, numéro (5)/171, d'une surface de 0,32 are, issue de la parcelle 1524/171
section LP, numéro (6)/171, d'une surface de 0,23 are, issue de la parcelle 1524/171.

Adopté

21 Avis relatif au projet de rénovation urbaine (PRU) de HautePierre - Maille Jacqueline - Régularisations foncières avec la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, et la Société immobilière du Bas-Rhin - Article L. 5211-57 CGCT.

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable aux projets suivants :

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 754/395, d'une surface de 2,24 ares

section LP, numéro 1396/337, d'une surface de 0,71 are, issue de la parcelle 496/337

section LP, numéro 1482/337, d'une surface de 0,82 are, issue de la parcelle 1418/337

section LP, numéro 1485/220, d'une surface de 0,98 are, issue de la parcelle 481/220

section LP, numéro 1497/337, d'une surface de 0,87 are, issue de la parcelle 1402/337

section LP, numéro 1552/337, d'une surface de 16,90 ares, issue de la parcelle 1480/337

section LP, numéro 1677/396, d'une surface de 1,70 are, issue de la parcelle 445/396

section LP, numéro 1679/396, d'une surface de 4,42 ares, issue de la parcelle 1395/396

section LP, numéro 1682/396, d'une surface de 0,99 are, issue de la parcelle 450/396
section LP, numéro 1689/220, d'une surface de 2,59 ares, issue de la parcelle 1494/396
section LP, numéro 1710/337, d'une surface de 58,70 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1711/337, d'une surface de 0,99 are, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1712/337, d'une surface de 2,37 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1713/337, d'une surface de 9,23 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1714/337, d'une surface de 20,05 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1715/337, d'une surface de 18,97 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1716/337, d'une surface de 10,12 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1717/337, d'une surface de 12,77 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1718/337, d'une surface de 0,24 are, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1719/337, d'une surface de 6,23 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1720/337, d'une surface de 0,93 are, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1733/337, d'une surface de 1,02 are, issue de la parcelle 1481/337
section LP, numéro 1737/337, d'une surface de 3,28 ares, issue de la parcelle 1675/337
section LP, numéro 1738/337, d'une surface de 5,01 ares, issue de la parcelle 1675/337
section LP, numéro 1748/337, d'une surface de 8,29 ares, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1749/337, d'une surface de 8,22 ares, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1750/337, d'une surface de 0,44 are, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1751/337, d'une surface de 0,62 are, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1758/337, d'une surface de 12,08 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1759/337, d'une surface de 7,29 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1760/337, d'une surface de 28,37 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1761/337, d'une surface de 6,32 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1762/337, d'une surface de 1,03 are, issue de la parcelle 1685/337

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

Lorsqu'elles sont aménagées en espaces publics, les parcelles en cause intégreront le domaine public de l'Eurométropole.

2. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1393/337, d'une surface de 10,74 ares, issue de la parcelle 496/337
section LP, numéro 1721/337, d'une surface de 3,76 ares, issue de la parcelle 1527/337
section LP, numéro 1723/337, d'une surface de 0,30 are, issue de la parcelle 1527/337
section LP, numéro 1724/337, d'une surface de 0,06 are, issue de la parcelle 1527/337
section LP, numéro 1726/337, d'une surface de 19,93 ares, issue de la parcelle 490/337
section LP, numéro 1739/337, d'une surface de 0,52 are, issue de la parcelle 1683/337
section LP, numéro 1741/337, d'une surface de 18,76 ares, issue de la parcelle 1683/337
section LP, numéro 1743/337, d'une surface de 0,19 are, issue de la parcelle 1683/337
section LP, numéro 1769/337, d'une surface de 0,88 are, issue de la parcelle 1460/337

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Aménagées en espaces publics, les parcelles en cause intégreront el domaine public de l'Eurométropole.

3. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société immobilière du Bas-Rhin, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière suivante destinées à son domaine public :
ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1709/220, d'une surface de 4,20 ares, issue de la parcelle 1691/220

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

4. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, des emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de Hautepierre) :

section LP, numéro 1552/337, d'une surface de 16,90 ares, issue de la parcelle 1480/337

section LP, numéro 1670/337, d'une surface de 0,39 are, issue de la parcelle 1416/337

section LP, numéro 1677/396, d'une surface de 1,70 are, issue de la parcelle 445/396

section LP, numéro 1679/396, d'une surface de 4,42 ares, issue de la parcelle 1395/396

section LP, numéro 1682/396, d'une surface de 0,99 are, issue de la parcelle 450/396

section LP, numéro 1710/337, d'une surface de 58,70 ares, issue de la parcelle 1671/337

section LP, numéro 1714/337, d'une surface de 20,05 ares, issue de la parcelle 1671/337

section LP, numéro 1716/337, d'une surface de 10,12 ares, issue de la parcelle 1671/337

section LP, numéro 1718/337, d'une surface de 0,24 are, issue de la parcelle 1671/337

section LP, numéro 1719/337, d'une surface de 6,23 ares, issue de la parcelle 1671/337

section LP, numéro 1729/337, d'une surface de 1,13 are, issue de la parcelle 805/337

section LP, numéro 1736/337, d'une surface de 0,16 are, issue de la parcelle 1673/337

section LP, numéro 1738/337, d'une surface de 5,01 ares, issue de la parcelle 1675/337

section LP, numéro 1745/337, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1458/337

section LP, numéro 1747/337, d'une surface de 0,04 are, issue de la parcelle 1459/337

section LP, numéro 1749/337, d'une surface de 8,22 ares, issue de la parcelle 1495/337

section LP, numéro 1755/395, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 1474/337

section LP, numéro 1757/395, d'une surface de 0,31 are, issue de la parcelle 1475/337

section LP, numéro 1758/337, d'une surface de 12,08 ares, issue de la parcelle 1685/337

section LP, numéro 1760/337, d'une surface de 28,37 ares, issue de la parcelle 1685/337

section LP, numéro 1765/337, d'une surface de 0,11 are, issue de la parcelle 1687/337

section LP, numéro 1766/337, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1463/337

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

5. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à la société immobilière du Bas-Rhin, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de Hautepierre) :

section LP, numéro 1485/220, d'une surface de 0,98 are, issue de la parcelle 481/220

section LP, numéro 1689/220, d'une surface de 2,59 ares, issue de la parcelle 1494/396

section LP, numéro 1762/337, d'une surface de 1,03 are, issue de la parcelle 1685/337

section LP, numéro 1763/337, d'une surface de 2,76 ares, issue de la parcelle 1687/337

section LP, numéro 1772/220, d'une surface de 4,58 ares, issue de la parcelle 1542/220

section LP, numéro 1775/220, d'une surface de 0,12 are, issue de la parcelle 1546/220.

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Adopté

22 Projet de rénovation urbaine de Hautepierre - Maille Brigitte - Copropriété de la résidence Les Garages - Echanges fonciers avec Mme Christiane ROOS et M. Andrei BOGORIN (avis du conseil municipal - article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets de transactions foncières à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg :

1) l'échange foncier à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et Mme Christiane ROOS, consistant en :

- la cession, par l'Eurométropole de Strasbourg à Mme ROOS, de la parcelle surbâtie d'un garage, cadastrée commune de Strasbourg, section LP, numéro (1)/241 issue de la parcelle cadastrée 1383/241, de 0,19 are, dont la valeur est estimée à 10 000 € par France Domaine ;
- en échange l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de Mme ROOS, de la parcelle cadastrée commune de Strasbourg, section LP, numéro A de 0,23 are, correspondant au lot de garage numéro 5 de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Le Bosquet-groupe de six garages », estimée par France Domaine à 10 000 €.

Les valeurs des deux immeubles échangés étant équivalentes, l'échange est réalisé sans soulte.

2) l'échange foncier à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et M. Andrei BOGORIN, consistant en :

- la cession, par l'Eurométropole de Strasbourg à M. BOGORIN, de la parcelle surbâtie d'un garage, cadastrée commune de Strasbourg, section LP, numéro (2)/241 issue de la parcelle cadastrée 1383/241, de 0,19 are, dont la valeur est estimée à 10 000 € par France Domaine ;
- en échange l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de M. BOGORIN, de la parcelle cadastrée commune de Strasbourg, section LP, numéro B de 0,23 are, correspondant au lot de garage numéro 6 de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Le Bosquet-groupe de six garages », estimée par France Domaine à 10 000 €.

Les valeurs des deux immeubles échangés étant équivalentes, l'échange est réalisé sans soulte.

Adopté

23 Projet de rénovation urbaine de Hautepierre - Maille Catherine : transactions foncières nécessaires à la mise en oeuvre de la contrepartie à Action Logement (organisme du 1% logement) :

- acquisition de parcelles auprès de la SERS
- vente d'un terrain à la société Domial-Plurial.

Le Conseil est appelé à approuver :

1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LP n°1833/171 de 11.05 ares
Section LP n°1790/70 de 13.13 ares
Soit une surface totale de 24.18 ares.

Conformément à l'avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967, cette cession interviendra à l'Euro symbolique avec dispense de paiement du prix de cession

2) la cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société DOMIAL/PLURIAL (ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LP n°1833/171 de 11.05 ares

Section LP n°1790/70 de 13.13 ares

Section LP n°1786/69 de 0.58 ares

Section LP n°1882/171 de 0.99 ares

Section LP n°1641/171 de 2.24 ares

Soit une surface totale de 27.99 ares

Moyennant le prix de vente total de 1 € l'are et frais éventuels à la charge de l'acquéreur.

3) l'insertion dans l'acte de vente à intervenir des points suivants :

- d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;
- à la connaissance du vendeur (l'Eurométropole), le terrain vendu ne présente pas de pollution. L'acquéreur a été autorisé à réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il juge nécessaires pour avoir une parfaite information sur l'état du sol et du sous-sol. Toutefois, dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du vendeur ;
- d'une obligation de faire, permettant de garantir la réalisation de l'ensemble immobilier d'environ 1960 m² de surface de plancher (plus ou moins 5 %), sans possibilité de substituer d'autres affectations que celles initialement prévues sans l'accord de la collectivité. Le projet devra être conforme à l'arrêté de permis de construire qui sera annexé à l'acte authentique de vente ;
- de l'obligation de mettre en œuvre des clauses d'insertion par l'emploi dans les marchés de travaux de construction du projet à hauteur de minimum 7% des heures travaillées. La mise en œuvre de ces clauses sera réalisée avec l'appui du Relais Chantiers (7 rue du Verdon 67100 STRASBOURG). Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux.

L'acquéreur s'engage à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg, pilote du projet, pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses d'insertion dans son chantier.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

**24 ANRU CRONENBOURG : Restructuration du secteur Einstein-Haldembourg :
délibération modificative de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016.
Avis préalable (Article L 5211-57 du Code des collectivités territoriales).**

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à :

- la suppression du nantissement sur le fonds de commerce dénommé « SELARL Pharmacie Marie Curie » au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- toutes les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2016 sont maintenues.

Adopté

**25 Projet "Porte des Romains" : Rupture anticipée du bail emphytéotique entre la
Ville et CUS HABITAT chemin Long pour une cession au profit de CUS
HABITAT, en vu de la construction d'un nouvel ensemble immobilier.**

Le Conseil est appelé à approuver la vente au profit de l'Office Public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur les parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Koenisghoffen Cronembourg

Lieudit : Chemin Long

section MD n° 105/62 de 19a85ca

Lieudit : rue de la Charmille

Section MD n° 166/62 de 1a65ca

pour un prix de 868 395 € hors frais et taxe divers éventuels.

La vente sera conclue des conditions suivantes :

- une interdiction de revente dans un délai de 5 ans sans l'accord de la Ville de Strasbourg qui sera inscrite au Livre Foncier,
- une obligation de démarrage effectif des travaux dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente sanctionnée par un droit à la résolution.

Il est demandé au Conseil de prendre acte que l'extinction du bail emphytéotique conclu le 21 décembre 1993 entre la Ville de Strasbourg et l'Office Public d'Habitat de la Communauté urbaine de Strasbourg-CUS HABITAT- sur l'ensemble immobilier désigné ci-dessus s'opèrera de plein droit par l'effet du mécanisme juridique de la confusion compte-tenu de la réunion sur une même personne morale, soit l'Office Public, des qualités de propriétaire du terrain et d'emphytéote.

Le Conseil est appelé à décider de constituer puis de faire inscrire au Livre Foncier la servitude suivante :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section MD n° 2(62) de 3,93 ares,(issue de la parcelle section MD n° 170/62), fonds servant, constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit des parcelles section MD n° 105/62 de 19a85ca et de la parcelle section MD n° 166/62 de 1a65ca, fonds dominant, une servitude de passage à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder au fonds dominant.

La présente servitude est constituée et consentie à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.

Toutes les dépenses de réalisation, d'entretien et de réparation du passage à créer seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir et tous les concourant à l'exécution des présentes.

Adopté

26 Délibération complémentaire : transaction amiable TOUR Malraux C BLACK SWANS.

Le Conseil est appelé à prendre acte du déclassement du domaine public, prononcé le 4 octobre 2013, portant sur d'une partie de la rue du Bassin d'Austerlitz et d'une partie de la place Winston Churchill, correspondant à l'emprise de la phase 2.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société ICADE, ou de la Société dénommée SCCV BLACK SWANS TOUR C (ou de toute autre Société substituée dans ses droits et obligations) de la parcelle suivante, ainsi déclassée et cadastrée :

Ville de Strasbourg

Lieu-dit : ROUTE DU RHIN

Section DK n° 2/3 de 00.07 ares issue de la parcelle anciennement cadastrée section DK n° 199/3 ;

- les conditions financières à l'égard de ladite vente à savoir :
 - la vente de cette parcelle interviendra au prix total hors taxe de 10 565,00 € HT, TVA éventuelle en sus au taux légal en vigueur en ce non compris ;
 - les frais d'arpentage du géomètre-expert soit un montant hors taxe de 250,00 € HT en sus seront à la charge de l'acquéreur ;
 - les frais d'acte et émoluments du notaire en sus seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la réalisation de la délibération.

Adopté

27 Ilot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé au Port du Rhin à Strasbourg (action Ecocité) :

- achat des terrains par la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg,
- cession des terrains Ville de Strasbourg aux opérateurs immobiliers des lots n°1 et 2,
- désignation du lauréat de la nouvelle consultation du lot n°3,
- prorogation du protocole d'accord du lot n°2.

Il est demandé au Conseil d'approuver le montage immobilier nécessaire à la mise en œuvre du projet « Ilot Bois », savoir :

1. Acquisition foncière par la Ville de Strasbourg de biens immobiliers appartenant à l'Eurométropole

- l'acquisition foncière par la Ville de Strasbourg des parcelles appartenant à l'Eurométropole et cadastrées, savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 320/49 de 14 hectares 69 ares 68 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 321/49 de 15 ares 6 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 322/49 de 14 ares 96 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 323/49 de 27 ares 43 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 324/49 de 41 ares 79 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 325/49 de 19 ares 25 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 326/49 de 52 ares 70 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

- l'acquisition foncière par la Ville de parcelles appartenant à l'Eurométropole pour un montant de 4 814 750 € HT en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus ;
- les frais inhérents à l'acte et émoluments du notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2. La cession foncière par la Ville de Strasbourg aux de promoteurs privés

- Entre la ville de Strasbourg et les opérateurs immobiliers des lots 1 et 2 savoir :

a) La cession foncière à la Société NOUVEL HABITAT

- o Cession foncière du lot n°1 à la Société NOUVEL HABITAT, à la Société dénommée GREENWOOD, Société civile de construction vente (ou à toute société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 1 262 200€ HT portant sur les terrains à bâtir cadastrés, savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 322/49 d'une contenance de 14 ares 96 centiares;

Section HX n°325/49 d'une contenance de 19 ares 25 centiares

Lieudit ROUTE DU RHIN

Section HX n° 310/6 d'une contenance de 25 centiares.

- Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités suivantes, savoir :
 - o 30 % à la signature de l'acte de vente soit la somme de 378 660 € HT ;
 - o 20 % 10 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 252 440 € HT ;
 - o 20 % 16 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme 252 440 € HT ;
 - o 30 % 22 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 378 660 € HT.

- Les garanties et cautionnement pris en sus par la Ville de Strasbourg afin d'en garantir le paiement.
- La promesse de vente ainsi que la vente seront assorties des conditions suivantes :
 - o versement d'un acompte de 5 % du prix de vente HT des terrains qui sera versé à la ville de Strasbourg le jour de la signature de la promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la Société NOUVEL HABITAT, cet acompte restera acquis par la Ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente ;
 - o la promesse de vente qui sera signée préalablement à la vente elle-même sera consentie pour une durée devant expirer le 31 décembre 2017 pour le lot 1.

b) La cession foncière à BOUYGUES IMMOBILIER

- o Cession foncière du lot n°2 en ce compris le parking silo à la Société BOUYGUES IMMOBILIER (ou de toute société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 1 856 400 € HT portant sur les terrains à bâtir cadastrés, savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 323/49 d'une contenance de 27 ares 43 centiares,

Lieudit ROUTE DU RHIN

Section HX n° 313/6 d'une contenance de 18 centiares,

Lieudit AVENUE DU PONT DE L'EUROPE

Section HX n° 314/6 d'une contenance de 1 are 13 centiares,

Section HX n° 317/9 d'une contenance de 3 ares 51 centiares.

Le parking silo étant, quant à lui cadastré, savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 321/49 d'une contenance de 15 ares 6 centiares

- Le versement du montant du prix de vente qui aura lieu selon les modalités suivantes, savoir :
 - o 30 % à la signature de l'acte de vente soit la somme de 556 920 € HT ;
 - o 20 % 10 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 371 280 € HT ;
 - o 20 % 16 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 371 280 € HT ;
 - o 30 % 22 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 556 920 € HT.
- Les garanties et cautionnement pris en sus par la Ville de Strasbourg afin d'en garantir le paiement.
- La cession du parking silo à la Société BOUYGUES IMMOBILIER aura lieu sans contrepartie financière, la Société BOUYGUES IMMOBILIER ayant pris l'initiative de réaliser sa construction à prix coûtant pour l'ensemble des opérateurs.

3. Choix du lauréat du lot n° 3

Le choix du groupement lauréat de la consultation sur l'îlot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé portant sur le lot 3 figuré sur le plan ci-annexé, à distraire des parcelles cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 312/6 d'une contenance de 8 ares 13 centiares ;

Section HX n° 319/9 d'une contenance de 14 ares 58 centiares.

A savoir le groupement constitué autour de **PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (Groupe PROCIVIS), du Groupe SNI et la SOCIETE NATIONALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (SNI et PROCIVIS)**, associés au cabinet d'architectes Rey Lucquet, à l'entreprise MATHIS (constructeur bois), aux bureaux d'études CTE (structure), Sextant (Fluides et thermique), ESP (acousticien) et au bureau de contrôle SOCOTEC.

4. Prorogation du protocole d'accord portant sur le lot 2

- La signature de l'avenant au protocole d'accord signé avec le groupement lauréat du lot n° 2, visant à en proroger la durée de 6 mois et expirant au plus tard le 30 juin 2017.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e à :

- Signer l'acte de vente à intervenir entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg pour un montant de 4 814 750 € HT sous réserve de l'adoption par le Conseil de l'Eurométropole de la délibération portant sur la cession foncière à intervenir entre les deux collectivités ;
- S'agissant du lot n°1 signer la promesse de vente qui sera consentie dans les conditions sus-visées et pour une durée devant expirer le 31 décembre 2017 et l'acte de vente à intervenir entre la ville de Strasbourg et Nouvel Habitat pour un montant de 1 262 200 € HT, dont le versement aura lieu selon les modalités sus-visées et portera sur terrains à bâtir cadastrés, savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 322/49 d'une contenance de 14 ares 96 centiares;

Section HX n°325/49 d'une contenance de 19 ares 25 centiares

Lieudit ROUTE DU RHIN

Section HX n° 310/6 d'une contenance de 25 centiares.

- S'agissant du lot n° 2 signer l'acte de vente à intervenir entre la ville de Strasbourg et la Société Bouygues Immobilier pour un montant de 1 856 400 € HT dont le versement aura lieu selon les modalités sus-visées et portera sur les terrains à bâtir cadastrés, savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 323/49 d'une contenance de 27 ares 43 centiares,

Lieudit ROUTE DU RHIN

Section HX n° 313/6 d'une contenance de 18 centiares,

Lieudit AVENUE DU PONT DE L'EUROPE

Section HX n° 314/6 d'une contenance de 1 are 13 centiares,

Section HX n° 317/9 d'une contenance de 3 ares 51 centiares.

Le parking silo étant, quant à lui cadastré, savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 321/49 d'une contenance de 15 ares 6 centiares

- Signer l'avenant n° 3 au protocole d'accord signé avec la Société BOUYGUES IMMOBILIER, visant à proroger la durée dudit protocole de 6 mois ;
- Signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération.

Adopté

28 Vente d'une mansarde dans l'immeuble sis, 16 rue du 22 novembre à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente du lot n° 36 (mansarde) de la copropriété sise 16 rue du 22 Novembre cadastrée:

Commune de Strasbourg :
Section 58 n°138/19 de 5,18 ares,
Rue du 22 Novembre n°16,

Lot 36 pour 27,00 / 10 000,

ainsi que les tantièmes des parties communes y afférents,

propriété de la Ville de Strasbourg,

au profit de Monsieur Vincent BARBIER et Madame Claire DALY ou toute autre personne morale qui s'y substituerait,

moyennant le prix de 4 000 € (Quatre mille euros) hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté.

29 Plan Patrimoine - Vente d'un appartement, d'une mansarde et d'une cave sis, 16 rue du 22 novembre à Strasbourg.

Ce point est retiré de l'ordre du jour suite à la rétractation des futurs acquéreurs.

30 Rénovation des Bains Municipaux : Prise de compétences pour la Gestion de l'établissement des Bains Municipaux par la Ville de Strasbourg

Le Conseil est appelé à approuver :

- la prise de compétences par la Ville de Strasbourg pour la gestion de l'établissement des Bains Municipaux sis Boulevard de la Victoire à compter du 1^{er} janvier 2017,

- les modalités de reversement entre les deux Collectivités concernant les recettes des abonnements et forfaits,
- l'adoption du règlement intérieur incluant les piscines, les saunas et bains romains,
- la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ayant pour objet le nettoyage et la fourniture de linge,
- la conclusion de marchés ordinaires avec émission de bons de commandes d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

Collectivités	Objet	Montant maximum annuel En € HT
Eurométropole	Nettoyage et fourniture de linge	2 000
Ville de Strasbourg	Nettoyage et fourniture de linge	80 000

Il est demandé au Conseil de décider :

- l'inscription des crédits nécessaires au paiement des prestations de nettoyage et de fourniture de linge dans les documents budgétaires 2017 et suivants,
- de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordinateur du groupement de commandes pour les prestations de nettoyage et de fourniture de linge.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention relative aux versements des recettes,
- à signer la convention de groupement de commandes pour les prestations de nettoyage et de fourniture de linge,
- à coordonner les phases préparatoires à l'établissement dudit groupement de commandes pour allant de la consultation à la notification des marchés s'y rapportant,
- à exécuter les marchés résultant dudit groupement de commandes concernant la Ville de Strasbourg,
- à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

31 Adoption du nouveau statut strasbourgeois du repos dominical.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Article 1 : il est interdit les dimanches et jours fériés d'ouvrir au public les exploitations commerciales et d'y occuper des salariés.

Article 2 : par dérogation à l'article précédent, et à l'exception du premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte, l'ouverture au public et l'emploi de personnel sont autorisés pour les exploitations commerciales ayant pour activité principale l'une de celles énumérées ci-après, les dimanches et jours fériés, entre 7 heures et 13 heures :

Pendant 5 heures au plus :

- les boucheries-charcuteries,
- les marchands de fleurs,
- les boulangeries,
- les boulangeries-pâtisseries.

Article 3 : par dérogation à l'article 1^{er}, et à l'exception du premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte, l'ouverture au public et l'emploi de personnel sont autorisés pour les exploitations commerciales ayant pour activité principale l'une de celles énumérées ci-après, les dimanches et les jours fériés, le matin et au maximum jusqu'à 13h.

Pendant 4 heures au plus :

- pour les commerces à prédominance alimentaire, hors drive, dont la surface de vente est inférieure ou égale à 1 000 m² ;
- pour les commerces à prédominance alimentaire, hors drive, dont la surface de vente est inférieure ou égale à 2 000 m², qui sont situés dans les territoires délimités par une zone franche urbaine (ZFU – territoires entrepreneurs) et en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Article 4 : l'emploi des salariés doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en matière de durée du travail, d'amplitude horaire, de repos hebdomadaire et quotidien et de rémunération.

Article 5 : les infractions aux dispositions de la délibération seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : toutes les dispositions antérieures relatives à l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés sur le territoire de la ville de Strasbourg sont abrogées, à l'exception de l'arrêté de police du 13 mars 1913 qui autorise la vente de rameaux à bénir le dimanche des rameaux toute la journée devant les églises de Strasbourg.

Article 7 : M. le Préfet, MM. Les sous-préfets, M. le Maire, les commissaires de police, les commandants des groupements de gendarmerie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la délibération.

Article 8 : le Maire de Strasbourg est autorisé à adopter en conséquence le nouveau statut local concernant le repos dominical qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adopté

32 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Le Conseil est appelé à approuver :

pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 69 700 € à Reporters sans Frontières,
- le versement d'une subvention de 30 000 € à l'Association européenne des Ecoles d'études politiques du Conseil de l'Europe,
- le versement d'une subvention de 40 000 € au Réseau Express Jeunes,
- le versement d'une subvention de 2 500 € au Collège d'Europe de Bruges,
- le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Démocratie européenne: pour

l'Europe de Strasbourg ;

pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- le versement d'une subvention de 10 000 € pour le Service de Gestion des Centres Pré-scolaires de Jacmel,
- le versement d'une subvention de 7 000 € pour l'association Alsace-Syrie ;

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

33 Soutien à l'association Forum européen de bioéthique - 7ème édition du forum annuel.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'association Forum européen de bioéthique de Strasbourg pour l'organisation de son 7° forum annuel.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document.

Adopté

34 Passation d'un marché relatif à la conception, production, réalisation d'un projet événementiel 2017 sur la place du château.

Il est demandé au Conseil d'approuver la passation d'un marché public relatif à la conception, production et réalisation technique d'un projet événementiel pour l'été 2017 sur la Place du Château, d'un montant estimé de 670 000 € HT.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations conformément au code des marchés publics,
- à signer les marchés publics,
- à exécuter les marchés de la ville de Strasbourg en résultant.

Adopté

35 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Arachnima Art et Echange	60 500 €
Compagnie Mémoires Vives	60 000 €
Fête Européenne de l'Image Sous-Marine	6 000 €
Association des Résidents du Tivoli	1 000 €
Les Films du Spectre	55 500 €
Association Nouvelle Ligne	15 000 €
Souvenir Napoléonien d'Alsace	1 000 €
Ludothèque de la Meinau – Association Je joue, je vis	3 500 €
Art Puissance Art	3 850 €

Maison des Jeux de Strasbourg	3 500 €
Ludus Institut	800 €
Association des Commerçants de Strasbourg et Environs - Les Vitrines de Strasbourg	2 000 €

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ

36 Programmation des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - dernière étape 2016 et pré-programmation 2017.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'attribuer au titre de la **Direction de projet du Contrat de Ville**, les subventions suivantes :

AFEV	18 000 €
« Accompagnement individualisé à domicile – accompagnement vers l'autonomie »	
AGATE Neuhof - Association de Gestion des Ateliers du Neuhof	17 000 €
« Agate Neuhof, outil de la participation des habitants »	
Centre social et culturel de l'Elsau	18 000 €
« Street dance, la rencontre de la danse et du streetworkout »	

- d'attribuer au titre de la **Direction de la santé et des solidarités**, les subventions suivantes :

Parole sans frontière	8 000 €
« Accueil et suivi psychologique des victimes de la torture et de la violence » (n° 307) reconduction	
Université de Strasbourg	5 000 €
« Agir ensemble contre l'obésité dans les QPV » (n°265)- nouvelle action	

Adopté

37 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Le Conseil est appelé à décider :

- d'allouer les subventions suivantes :

1.	Fédération de charité Caritas Alsace Fonctionnement	10 000 €
2.	Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim Fonctionnement (complément)	13 500 €

3.	Centre communal d'action sociale de Strasbourg 4 actions innovantes	63 000 €
4.	Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg - CASAS Complément	18 000 €
5.	Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS Avance au titre de 2017	25 000 €
6.	Par enchantement Fonctionnement 2017	20 000 €
7.	Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF Projet de soutien à la parentalité	3 000 €
8.	Maison des adolescents Ateliers de médiation culturelle	3 000 €
9.	Association la grande écluse - Centre de ressources et de consultation familiale Fonctionnement – avance au titre de 2017	22 850 €
10.	Horizon amitié Mission d'accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16	30 000 €
11.	Croix rouge française – HUDA Mission d'accompagnement des familles hébergées à l'espace Hoche	30 000 €
12.	Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE Fonctionnement (complément)	1 000 €
13.	Association des amis de l'arche en Alsace Fonctionnement	1 000 €
	Total	240 350 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

38 Attribution de subventions au titre de la santé.

Le Conseil est appelé à décider d'allouer les subventions suivantes :

1.	Observatoire régionale de la santé Alsace	4 125 €
2.	La route de la santé	9 951 €
	Total	14 076 €

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

39 Avenant au Contrat Local de Santé (CLS) 2015- 2020 : signature du Conseil départemental du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil d'approuver et autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à :

- signer l'avenant au CLS ;
- signer la convention cadre MAIA/PTA

Adopté

40 Convention de partenariat tripartite Ville - Strasbourg mobilités - CTS dans le cadre du dispositif sport-santé sur ordonnance.

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention tripartite.

Adopté

41 Attribution de subventions aux associations socioculturelles - Budget 2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement

A. pour les centres socioculturels:

Association du centre socio-culturel de Neudorf	230 400 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	523 600 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	59 700 €
Association Lupovino	50 000 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	325 800 €
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	231 600 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	268 500 €
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	174 400 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	233 700 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	107 100 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	239 800 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	61 600 €
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	322 700 €
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	272 200 €

B. pour les associations socio-éducatives :

Association AMI de Hautepierre - Action – Médiation - Insertion	19 300 €
---	----------

Association de Gestion de la Maison des Associations	180 900 €
Centre culturel et social Rotterdam	93 800 €
Association Porte Ouverte	92 500 €
Association les Bateliers	74 200 €
Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL	91 700 €
Association d'éducation populaire St Ignace	111 700 €
Association Maison des Potes de Strasbourg	17 300 €
Association l'Eveil Meinau	29 000 €
Association migration solidarité et échanges pour le Développement - AMSED	25 000 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – centre de loisirs et d'animation éducatifs	116 800 €
Association les Disciples	19 500 €
Association Gospel Kids	26 900 €
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	59 100 €
Association Régionale d'Alsace des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives - CEMEA	10 500 €
Association Maison des jeux de Strasbourg	15 700 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	9 400 €

2. l'allocation de subventions de fonctionnement pour des associations socioculturelles :

Club de go de Strasbourg St Etienne	9 000 €
Association France Bénévolat Bas-Rhin	3 500 €
Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	5 000 €
Association Solidarité Culturelle	8 600 €
Association Initiative de la Montagne Verte	4 500 €

3. l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse

A. Attribution d'une première tranche de subvention :

Association du centre social et culturel du Neuhof	24 800 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	121 100 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	61 400 €
Association d'Education populaire St Ignace	24 500 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	25 900 €
Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau	30 600 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	30 800 €

B. Attribution de la totalité du montant de la subvention pour l'année 2017 :

Association la Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	20 000 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	3 000 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	12 000 €

4. Allocation d'une première tranche de subvention pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :

Association la Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	59 000 €
---	----------

Le Conseil est en outre appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Adopté

42 Conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier sur la période 2017 - 2020 entre la Ville de Strasbourg et les centres socioculturels et associations socioculturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver les conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier (disponibles sur simple demande auprès du service vie associative ou du secrétariat des assemblées) suivantes :

1. Conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec les associations suivantes :
 - Association du centre social et culturel Victor Schœlcher
 - Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet
 - Association du centre social et culturel de l'Elsau
 - Association du centre social et culturel de la Montagne Verte
 - Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen
 - Association du centre socio-culturel de Neudorf
 - Association du centre socioculturel de la Meinau
 - Association du centre social et culturel du Neuhof
 - ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg
 - Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau
 - Association de gestion de la Maison des Associations
 - Association l'Eveil Meinau

2. Convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec les associations suivantes :
 - Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale et l'Orchestre Harmonie Cæcilia 1880
3. Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine privé avec l'association suivante :
 - Association Lupovino
4. Convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote avec les associations suivantes :
 - Association les Bateliers et Association le Centre Musical de la Kruténau
5. Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est bailleur avec l'association suivante :
 - Association du Centre culturel et social Rotterdam
 - Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts
 - ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg
6. Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec l'association suivante :
 - Association du centre socioculturel du Fossé des Treize
7. Convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec les associations suivantes :
 - Association Porte Ouverte et Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer ces conventions et tout document y afférent.

Adopté

43 Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2017.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer les subventions suivantes :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	1 787 320 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	3 649 300 €
3	Crèche parentale Baby boom	52 900 €
4	Crèche parentale La petite bulle	53 900 €

5	Crèche parentale La luciole	21 100 €
6	Crèche parentale La chenille	33 800 €
7	Crèche parentale La farandole	61 780 €
8	Crèche parentale Les pitchoun's	68 000 €
9	Crèche parentale La trottinette	51 200 €
10	Crèche parentale Les fripouilles	41 500 €
11	Crèche parentale Le petit prince	55 800 €
12	Crèche parentale La toupie	57 000 €
13	Crèche parentale Les loustics associés	36 200 €
14	Crèche parentale La flûte enchantée	47 700 €
15	Crèche parentale La petite jungle	52 300 €
16	Crèche parentale La souris verte	109 100 €
17	Crèche parentale La petite table ronde	63 000 €
18	Crèche parentale Le nid des géants	65 000 €
19	Crèche parentale Giving tree	89 300 €
20	Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES)	355 700 €
21	Fondation Stenger-Bachmann	584 600 €
22	Auteuil petite enfance	183 900 €
23	Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	372 950 €
24	Centre socioculturel du fossé des treize	218 100 €
25	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)	191 100 €
26	Jeunesse Loubavitch	66 000 €
27	Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	77 100 €
28	Halt'jeux	92 700 €
29	Les p'tits petons	189 300 €
30	Association Rechit Hochma	42 800 €
31	Association contact et promotion	168 550 €
32	Association APEPS	67 000 €
33	Centre socioculturel de l'Elsau	78 400 €
34	CARITAS	27 400 €
35	Par Enchantement	43 560 €

Le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

Adopté

44 Forfait communal versé aux écoles privées de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la détermination des nouveaux forfaits communaux, pour les **classes sous contrat d'association**, à hauteur de 631 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 111 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2016/2017,
- la reconduction des forfaits 2016, pour les **classes sous contrat simple**, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2016/2017
- l'attribution des subventions suivantes pour les classes sous contrat simple à quatre écoles privées implantées sur le territoire de la Ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2016/2017 :

Ecole AQUIBA :	154 648 €
Ecole MICHAËL :	31 024 €
Ecole YÉHOUDA HALEVI :	42 658 €
Ecole BETH HANNA LOUBAVITCH :	32 686 €
TOTAL :	261 016 €

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

Adopté

45 Attribution de bourses d'aide aux projets de jeunes talents dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes talents ».

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif Bourse aux projets jeunes talents les montants suivants, au titre du budget 2016 :

Guillaume ISNARD	2 000 €
Fouad KEFI	1 500 €
L'Association « La Cie unHomme unFemme »	2 000 €
Anna GRIOT	1 800 €
Adeline FOURNIER	2 000 €
Michel BERTRAND	2 000 €
TOTAL	11 300 €

Le Conseil est aussi appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

Adopté

CULTURE ET SPORT

46 Délégation de service public - Gestion et exploitation du cinéma L'Odyssée : approbation du choix du délégataire et des termes du contrat.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le choix de l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace pour la gestion et l'exploitation du cinéma L'Odyssée de Strasbourg, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017,
- le contrat de délégation de service public à conclure l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace ;

Le Conseil est également appelé à autoriser l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

47 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution des subventions ci-après :

Au titre de l'exercice 2016 :

CEAAC	144 000 €
Apollonia	50 000 €
La Chambre	30 000 €
Fauteuil Vapeur	25 000 €
Deaf Rocks records	15 000 €
Tangram	15 000 €
Graine de Cirque	50 000 €
La Friche Laiterie	35 000 €
Strasbourg Méditerranée	100 000 €
FNADAC	27 000 €
Les Petits chanteurs de Strasbourg	17 000 €
Institut Français	20 000 €
Contact et Promotion	1 500 €

Au titre de l'exercice 2017 :

Alsace Bande Dessinée	25 000 €
Pôle Sud	1 075 000 €
Quatre 4.0	740 000 €
Artefact	610 000 €
Becoze	395 000 €
Jazzdor	220 000 €

Les Sons d'la rue	27 000 €
Molodoï	23 000 €
Les Migrateurs	155 000 €
Le Maillon	2 400 000 €
TJP	1 170 000 €
APCA – La Choucrouterie	93 000 €
Le Kafteur	85 000 €
Actemobazar	17 000 €
Musica	451 250 €
Les Percussions de Strasbourg	92 000 €
Vidéo Les Beaux Jours	30 000 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

48 Signature d'un avenant 2017 à la convention 2013/2016 avec le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC).

Le Conseil est appelé à approuver la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du CEAAC 2013-2016 et ses partenaire, la Région Grand Est, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la DRAC Grand Est et la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer cet avenant.

Adopté

49 Versement d'un acompte sur la subvention 2017 aux écoles de musique associatives de Strasbourg sur l'exercice budgétaire 2017.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution des subventions ci-après à hauteur de 723 477 € au titre de l'acompte pour l'exercice 2017 :

Structures	Acompte 60 %
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	66 237 €
Association Musicale et Culturelle de Cronembourg	58 079 €
Centre social et culturel de l'Elsau	22 541 €
Centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	29 763 €
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	42 344 €

Centre social et culturel de la Montagne-Verte	22 351 €
Centre socioculturel de Neudorf	46 393 €
ADEMASC - Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre	62 654 €
CEMC ROBERTSAU	26 837 €
Centre social et culturel du Neuhof	53 353 €
Ecole de Musique de l'Harmonie Caecilia 1880 de la Robertsau	13 034 €
Centre Musical de la Krutenau	76 423 €
Centre socioculturel du Fossé des Treize	29 030 €
Le Pélican musicien	33 883 €
Pôle Sud - école de musique	37 397 €
Ecole de Musique Saint Thomas	83 877 €
Association Musicale et Culturelle de Neuhof-Stockfeld	19 280 €
TOTAL	723 476 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté

50 Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace culturel Django Reinhardt à l'association Becoze l'autorisant à exploiter un débit de boissons de 4ème catégorie.

Le Conseil est appelé à approuver l'autorisation d'exploitation d'une licence IV par l'association Becoze au sein de l'Espace culturel Django Reinhardt.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant relatif à l'autorisation d'exploitation d'une licence IV.

Adopté

51 Attribution d'un prix Ville de Strasbourg décerné au cours de l'édition 2016 de St'Art, foire d'art contemporain de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution du prix ville de Strasbourg dans le cadre de St'Art pour un montant de 2 000 € à M. Laurent IMPEDUGLIA (présenté par la galerie Jean-François KAISER).

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au versement du prix proposé.

Adopté

52 Résultat de l'appel à participation pour la programmation 2017 du Shadok.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution des subventions relatives aux résultats de l'appel à participation pour les actions de programmation 2017 du Shadok :

Le collectif MU pour le projet City Composer 3D	8 000 €
Association les Fées D'hiver pour le projet E-string	3 300 €
Association Les règles de la Nuit pour le projet La bataille de la Cité Universitaire de Madrid	3 000 €
Association This Interactive Art pour le projet Mur de Lenticulaires	8 200 €
Association Paradoxa pour le projet UDP-Urban Digital Poetry	8 000 €
Association Makers for Change pour le projet Fabrique ton projet !	6 000 €
Association Le Stück pour le projet Stück Numérique	5 500 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer et exécuter les procédures,
- à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération,
- à engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté

53 Conclusion d'un marché pour la fourniture de prestations de nettoyage pour le besoin des musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver la passation, après mise en concurrence conformément aux disposition des articles 25-I.1° et 67 à 68, d'un marché pour une durée de 48 mois, comportant une part forfaitaire (correspondant aux prestations 1 à 6 et 8) et une part à bons de commande pour la prestation 7 d'un montant maximum de 10 000 € HT soit une dépense globale estimée à 1 380 000 € HT pour 4 ans.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif au marché à intervenir.

Adopté

54 Bourses d'aide à la pratique sportive.

Le Conseil est appelé à approuver le versement, au titre du dispositif d'aide à la pratique sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de **14 200 €** :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AS Corona	Boxe	1	100 €
AS Electricité de Strasbourg	Football, basket	16	1 600 €
AS Musau	Football	7	700 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	28	2 800 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	18	1 800 €
FC Egalité	Football	10	1 000 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Judo, Athlétisme	7	700 €
Société de Natation de Strasbourg	Natation	27	2 700 €
Sporting Club Red Star	football	2	200 €
Strasbourg Thai Boxing	Boxe thaïlandaise	3	300 €
Strasbourg Volley-ball	Volley-ball	2	200 €
Taekwondo Sipjin	Taekwondo	18	1 800 €
Tennis Club Meinau	Tennis	3	300 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

55 Clubs de haut niveau amateur. Versement du solde des subventions au titre de la saison sportive 2016/2017.

Le Conseil est appelé à approuver le versement du solde de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur –sports collectifs- pour un montant total de 494 000 €, au titre de la saison sportive 2016/2017, aux associations sportives suivantes :

Alsatia Neuhof Stockfeld soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 (total subvention 2016/2017 : 12 000 €)	6 000 €
---	---------

ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 (total subvention 2016/2017 : 62 000 €)	36 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure soutien aux activités de handibasket => N1 (total subvention 2016/2017 : 25 000 €)	12 500 €
AS Pierrots Vauban soutien aux activités de football masculin => CFA2 (total subvention 2016/2017 : 115 000 €)	57 500 €
Etoile Noire SAS soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2016/2017 : 232 000 €)	116 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) soutien aux activités de handball féminin => N3 (total subvention 2016/2017 : 12 000 €)	9 500 €
Rugby Club de Strasbourg soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 1 (total subvention 2016/2017: 214 000 €)	107 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball féminin N3 : 2 500 € (total subvention 2016/2017: 5 000 €) soutien aux activités de volley-ball masculin N3 : 2 500 € (total subvention 2016/2017: 5 000 €)	5 000 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => pro B (total subvention 2016/2017: 108 000 €)	63 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT soutien aux activités de water-polo masculin => pro A (total subvention 2016/2017: 163 000 €)	81 500 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

56 Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives.

Le Conseil est appelé à approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 2 500 € réparti comme suit :

A l'association sportive suivante :

Association Sportive Strasbourg Soutien à l'organisation d'un tournoi de touch rugby le 10 décembre 2016 au stade de la Rotonde	1 000 €
---	---------

A l'association sportive suivante :

Sporting Strasbourg Futsal Soutien à l'organisation d'un cycle d'initiation au futsal destiné aux jeunes filles entre 15 et 18 ans.	1 500 €
---	---------

Il est enfin demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

INTERPELLATIONS

57 Interpellation de Madame Elsa SCHALCK : Manque d'information des résidents de la Grande Île pendant le marché de Noël.

Le texte et la réponse figurent en annexe au présent compte-rendu.

58 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Marché Broglie place Kléber.

Le texte et la réponse figurent en annexe au présent compte-rendu.

59 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Marché Gare, ticket d'entrée pour les particuliers - Carré d'Or.

Le texte et la réponse figurent en annexe au présent compte-rendu.

MOTION

Motion de soutien aux maires arrêtés et emprisonnés en Turquie à l'initiative du groupe des élu-es écologistes et citoyens.

Après l'arrestation, le 25 octobre dernier, de Gultan Kisanak et Firat Anli, maires de Diyarbakir capitale du sud-est de la Turquie (900.000 habitants), c'est Dekir Kaya, maire de Van (400 000 habitants) qui a été emprisonné ce 17 novembre.

Depuis le début du mois dernier, 24 maires du sud-est du pays, démocratiquement élus, ont été suspendus et remplacés arbitrairement par des administrateurs nommés par le gouvernement. Cette mesure a déclenché des manifestations dans plusieurs villes de la région, créant de grandes tensions.

A l'instar de la Commission européenne, nous souhaitons ici exprimer notre inquiétude "sur l'arrestation des élus démocratiquement élus dans ces communes.

De plus, suite au double attentat qui a fait 44 morts et une centaine de blessés le samedi 10 décembre à Istanbul, le Conseil municipal de Strasbourg condamne ces actes de violence comme ceux qui les ont précédés et exprime toute sa solidarité aux victimes et aux familles

Le conseil municipal de Strasbourg, capitale des droits de l'Homme et siège de nombreuses institutions européennes dont le Conseil de l'Europe exprime sa solidarité et demande la libération des élus locaux et parlementaire arrêtés à Diyarbakir, à Van et des autres communes turques.

Adopté



ROLAND RIES

Annexes au compte-rendu sommaire :

- les interpellations et leurs réponses,
- le détail des votes électroniques.

**ANNEXES AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2016**

Secrétariat des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

ANNEXE 1

LES INTERPELLATIONS ET LEURS REPONSES

INTERPELLATIONS

57 Interpellation de Madame Elsa SCHALCK : Manque d'information des résidents de la Grande Île pendant le marché de Noël.

M. le Maire,

Voilà un peu plus de deux semaines que le marché de Noël de Strasbourg a ouvert ses portes aux visiteurs. Je tiens à saluer au préalable votre volonté de maintenir cet évènement majeur pour Strasbourg malgré l'Etat d'urgence et les menaces terroristes qui pèsent sur notre pays.

Compte tenu du contexte, les mesures de sécurité ont été fortement renforcées notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement en centre-ville. Tous ceux qui se rendent et circulent quotidiennement à Strasbourg ont ainsi dû faire face à de nombreuses modifications dans leur quotidien.

Mais conscient de l'enjeu et de la réalité des risques, chacun se prête de bonne grâce aux contrôles qui s'imposent, et il y a lieu ici de remercier l'ensemble des agents et des forces de l'ordre mobilisés pour assurer notre sécurité.

Nombreux sont les habitants du centre-ville qui doivent rejoindre leur lieu de travail ou leur domicile en voiture. Afin de leur permettre de circuler, la ville de Strasbourg a mis à leur disposition un macaron pour lequel une demande en ligne était à remplir avant le 15 novembre.

Or, il s'avère que la communication faite auprès des habitants de la Grande Île concernant cette demande n'a pas été suffisante. Certains d'entre eux l'ont découvert par hasard ou trop tard. N'aurait-il pas mieux valu faire une information directe aux résidents dans les immeubles ou dans les boîtes aux lettres comme cela peut être fait à l'accoutumée pour d'autres grands événements ?

D'autres habitants ont, quant à eux, connu des difficultés concernant l'obtention de leurs macarons.

Si j'ai bien conscience des difficultés logistiques que suppose une telle organisation, il me paraît tout à fait évident que la question de l'information des résidents est centrale afin que chacun puisse s'organiser en amont.

Il s'agit, à mon avis, d'un point d'amélioration indispensable pour les éditions prochaines.

Je vous remercie, M. le Maire, d'en tenir compte.

REPONSE :

Madame la conseillère,

Je vous remercie tout d'abord de votre propos d'introduction saluant notre volonté de maintenir et la volonté du Maire de maintenir l'opération Capitale de Noël malgré l'état d'urgence et les menaces terroristes. La décision a été difficile, les mesures préparatoires ont été longues et les enjeux étaient importants.

Nous avons maintenant plus de deux semaines d'expérience et de retour de cette nouvelle édition, et force est de constater que les choses se passent bien pour le moment, que les visiteurs sont très nombreux, les week-ends l'ont montré, et que les riverains, bien que subissant ces contraintes, vivent avec patience et compréhension les dispositifs qui leurs sont imposés au titre de la sécurité conjointement avec la préfecture.

Vous évoquez toutefois le caractère insuffisant de l'information faite au préalable sur ces contraintes, notamment auprès des habitants de l'ellipse insulaire.

Il est vrai que le caractère très tardif des décisions définitives sur l'ensemble du dispositif de sécurité lié à l'attente par la préfecture de la confirmation du niveau de moyens dont elle disposerait, n'a pas facilité l'information à faire aux résidents. Je rappelle d'ailleurs que les ultimes réunions en préfecture sur le sujet se sont tenues la veille du jour du démarrage de l'opération, ce qui n'a pas facilité les choses. Pour autant, de nombreuses actions de communication et d'information ont été engagées.

Dès le 8 novembre avec un premier point presse au cours duquel le Préfet, le Maire et moi-même avec Robert Herrmann, nous avons notamment évoqué les questions relatives aux macarons des résidents et aux conditions d'obtention de celui-ci aux ponts ouverts et fermés et aux règles générales de circulation et de stationnement dans la ville. Nous avons au même moment immédiatement ouvert un numéro vert d'information téléphonique, un numéro réservé aux professionnels et un numéro réservé aux habitants, ainsi qu'une information complète avec les cartes sur le site « strasbourg.eu », ainsi que sur les réseaux sociaux. Tous les médias ont d'ailleurs, je les en remercie, repris intégralement avec une grande précision ces différentes informations au public, et les services se sont tenus à la disposition de l'ensemble des habitants. Nous avons d'ailleurs reçu plus de 2 000 appels au numéro vert dédié à l'information.

Nous avons renouvelé cet exercice par un deuxième point presse le 24 novembre, en préfecture puisque vous savez que celle-ci est souveraine pour décider des mesures dans le cadre de l'état d'urgence, pour parler des derniers ajustements du dispositif.

Nous avons par ailleurs envoyé une lettre personnalisée à chacun des détenteurs d'une place de parking pour leur expliquer les règles. Nous avons envoyé une autre lettre personnalisée à chacun des détenteurs d'un abonnement de stationnement résident sur la voirie.

Par ailleurs, un guide pratique a été édité à l'attention des professionnels et notamment des commerçants, mais aussi des artisans et des professions sanitaires et médicales, et un numéro de téléphone spécifique a été créé à leur intention.

Alors certes, bien sûr, il y a pu y avoir ici ou là un défaut d'information de telle ou telle personne, mais compte tenu des efforts que nous avons faits, du nombre de courriers que nous avons envoyés, du nombre d'appels auxquels nous avons répondu, le nombre de macarons que nous avons délivrés, je pense que globalement les efforts d'information étaient importants même s'ils peuvent toujours être plus importants.

Il n'en demeure pas moins dans ce contexte que pour l'édition suivante nous espérons pouvoir définir le dispositif plus en amont et nous espérons que les forces de police disponibles pour mettre en œuvre ce dispositif puisse être arrêtées plus en amont, ce qui nous permettra d'informer le public le plus tôt possible.

Je vous remercie.

58 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Marché Broglie place Kléber.

M. le Maire,

La délocalisation du marché, de la place Broglie à la place Kléber, obéit à la nécessité de sécuriser le Marché de Noël.

L'obligation de quitter la place Kléber à 12h00 limite d'autant le potentiel commercial d'une telle journée de travail qui se trouve réduite à une demi-journée alors que les commerçants travaillaient auparavant toute la journée.

Or, le droit de place à payer est pourtant toujours compté au taux plein alors que la journée initiale de travail est réduite de moitié.

Aussi, il serait équitable de réduire de moitié le prix à payer pour le droit de place.

Une telle mesure sera-t-elle mise en œuvre afin de tenir compte de cette réduction significative des heures de travail sur le marché de la place Kléber ?

Je vous remercie de vos éléments de réponse.

REPONSE :

Monsieur le Conseiller,

Permettez-moi d'abord de dire, je réponds à la place de mon collègue Robert Herrmann qui était absent cet après-midi, le respect et la considération que nous avons pour tous ces commerçants non sédentaires qui sont bien souvent des Strasbourgeois, des travailleurs qui travaillent dur, qui se lèvent tôt et qui apportent à la vie de cette ville et qui font vivre leurs familles à la sueur de leurs fronts. Je sais la dureté et la difficulté de ce travail et je sais que sur cette question on leur doit une considération toute particulière.

Vous évoquez de manière fortement opportune la situation du marché Broglie déplacé place Kléber pendant les fêtes. Vous le savez, cette délocalisation nous est aujourd'hui imposée par la préfecture et l'organisation du marché de Noël, et ces situations aujourd'hui nous contraignent.

Les représentants des commerçants non sédentaires, syndicats et associations de commerçants, ont été reçus plusieurs fois dès que les modalités d'organisation du marché de Noël ont été entendues avec la préfecture.

Robert Herrmann les a reçus avec les services, à plusieurs reprises, afin de chercher avec eux les meilleures conditions possibles pour la bonne continuité des marchés du centre-ville puisque c'est une offre pour les commerçants non sédentaires mais aussi pour les habitants que nous avons à cœur de maintenir et de défendre.

Le directeur de cabinet du préfet, en présence de Robert Herrmann, les ont également reçus à plusieurs reprises afin d'expliquer les contraintes qui s'imposent à tous durant la période de Noël, nécessaires pour assurer la sécurité des visiteurs et résidents au sein de la Grande île.

Nous avons également formulé des propositions pour que ce marché puisse se tenir dans les conditions habituelles (le mercredi et le vendredi toute la journée), soit sur la place Hans Jean Harp, soit sur les ponts couverts, soit sur la place de la Bourse. D'autres propositions ont été aussi possibles et ouvertes à la discussion.

Hélas, ces propositions ont été refusées et c'est suite à une large concertation réalisée auprès des commerçants eux-mêmes, que la très grande majorité a semble-t-il souhaiter exprimer sa préférence pour le fait de rester néanmoins sur la place Kléber mais uniquement les matinées avec une option supplémentaire les lundis matins. Cet accord a été trouvé avec un accord de terrain entre Robert Herrmann et les commerçants non sédentaires.

Vous parliez de la question des droits de place. Dans nos discussions il n'a jamais été question de réduire le montant des droits de place. Je rappelle à cet égard que le marché Broglie qui se tient habituellement de 7h00 à 18h00 paie à l'inverse les mêmes tarifs le reste de l'année pour les journées d'exploitation que les marchés strasbourgeois qui eux ne sont organisés que le matin de 7h00 à 13h00 donc on est sur un droit forfaitaire journalier quelle qu'en soit la durée de la journée et c'est la pratique que nous continuons à porter.

Enfin, le marché Broglie bénéficie, comme les autres marchés du centre-ville, des trois dimanches ouverts aux commerces (4, 11 et 18 décembre toute la journée) sur la place de Lattre de Tassigny, devant la Bourse.

J'ai bien conscience de la difficulté que peut causer la situation actuelle. Mais nous sommes comme tout un chacun soumis à la question sécuritaire que nous devons envisager collectivement. A titre personnel, vous me permettez d'ajouter que nous veillerons à ce que pour l'an prochain ces discussions soient organisées plus tôt et que nous essayons plus tôt de trouver ces accords pour éviter aux uns et aux autres de se sentir balloter au dernier moment.

Je veux encore une fois redire tout mon respect, ma considération et notre volonté que les commerçants non sédentaires continuent à tout moment de l'année de trouver toute leur place au centre-ville et ailleurs.

Je vous remercie.

59 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Marché Gare, ticket d'entrée pour les particuliers - Carré d'Or.

M. le Maire,

Dès le mois d'octobre 2016, les discussions relatives au paiement d'un ticket d'entrée par les particuliers pour l'accès au Marché-Gare faisait l'objet, via notamment les réseaux dits sociaux, de maintes considérations et commentaires par des élus en charge de cette politique.

Des commentateurs avisés faisaient notamment référence à un accord pris avec l'association des commerçants du centre-ville Cœur gourmand, je rectifie par rapport au courrier je vous ai adressé car ce n'était pas le Carré d'Or bien entendu, et qui auraient obtenu, en compensation de la fréquentation des particuliers au Marché Gare, une somme d'argent assez intéressante, les médias eux-mêmes s'en sont fait l'écho.

L'actualité récente, notamment la presse, le mardi 22 novembre 2016, faisait état de la mise en œuvre de cette mesure à compter du 1^{er} décembre 2016.

Ma question est simple, l'association Cœur gourmand a-t-elle obtenu de la SAMINS ou de la ville de Strasbourg, des moyens financiers liés à l'accès des particuliers au Marché Gare et in fine à la mise en place de l'entrée payante pour les particuliers à compter du 1^{er} décembre, tel que des observateurs avisés l'auraient laissé entendre ?

Je n'ai pas eu le temps de terminer mon interpellation écrite que les DNA du 4 décembre faisaient état dans leur article consacré à cet accès en conclusion « qu'à partir de janvier un bilan doit décider de la poursuite ou non du système » et il me semblait que ce système était obligatoire mais ce que j'ai pu en lire laisser à passer que finalement cela ne serait pas le cas.

Je vous remercie des éléments de réponse que je pourrais avoir.

REPONSE :

Monsieur le Conseiller,

Vous posez une question tout à fait précise qui se trouve dans le dernier paragraphe : “ma question est simple, dites-vous, l'association du Cœur gourmand a-t-elle obtenu de la SAMINS ou de la ville de Strasbourg des moyens financiers liés à l'accès des particuliers au marché gare et in fine à la mise en place de l'entrée payante pour les particuliers?” A cette question précise, je réponds très clairement non. Je le dis ici, il n'y a aucun financement public de l'association contrairement à ce qui existait. Vous dites “des commentateurs avisés” mais probablement ils ne sont pas trop avisés parce que ... Voilà.

Je reprends la formule, je le dis très clairement, il n'y a aucun financement public de l'association Cœur gourmand pour sa soirée de lancement des illuminations de Noël. Je vous réponds très clairement là-dessus, ni la Ville ni la SAMINS n'ont financé l'association Carré d'or ou Cœur gourmand.

En fait, il y a une confusion. La question est posée sur Carré d'or parce que la soirée d'illuminations ce sont des carrés d'or mais le débat porte sur Cœur gourmand. D'ailleurs dans votre question écrite vous avez écrit “Carré d'or” et dans votre question orale vous avez dit “Cœur gourmand”. Cela dit, il n'y a rien ni pour l'une ni pour l'autre. Comme cela, c'est clair.

ANNEXE 2

LE DETAIL DES VOTES ELECTRONIQUES

Point n° 1 Budget primitif 2017 Ville de Strasbourg

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

17

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

0

Point n° 2 Budget primitif 2017 l'Œuvre Notre-Dame

Pour	50
Contre	0
Abstention	15

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELT-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Permelie, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Point n° 5 Passation d'avenants et attribution de marchés

Pour

45

Contre

0

Abstention

16

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Permelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAEZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : Quartier d'affaires international. Bail à construction au profit de la SAS Coubertin en vue de la réalisation d'un silo à voitures privé à proximité du QAI.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 38

Contre :14

Abstention : 6

Observations (ne modifiant pas le résultat du vote)

Mme BEZZARI signale son erreur dans le vote (appui sur la touche 1 au lieu de la touche 3).

M. JUND (disposant d'une procuration) signale avoir appuyé sur les touches après la clôture du vote (vote n'a pas été pris en compte).

Point n° 12 Quartier d'Affaires International

Pour

38

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHMIDT-Michaël, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

14

ABRAHAM-Julia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

6

BARSEGHIAN-Jeanne, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, SCHULTZ-Eric, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Point n° 15 Lieu d'Europe

Pour

47

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAEZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

15

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Point n° 25 Projet « Porte des Romains »

Pour

47

Contre

0

Abstention

13

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHM-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAEITZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Point n° 30 Rénovation des Bains Municipaux

Pour

43

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdeikarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Permelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLENT-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

13

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

0

Point n° 31 Statut strasbourgeois du repos dominical

Pour

49

AGHA BABAËI-Syamak, BARRIÈRE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

8

KELLER-Fabienne, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHALCK-Elsa, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Point n° 46 DSP gestion et exploitation cinéma L'Odysée

Pour

36

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHMIDT-Michaël, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine

Contre

16

BEZZARI-Mina, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

8

BARSEGHIAN-Jeanne, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, PEIROTES-Edith, SCHAETZEL-Françoise, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe